

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 13/12/2024

Présents : 20

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 2

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

**Représentés:** Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Julian GUIRAUD par Christian BIES

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Thierry CAZALS, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Opération Grand Site : Label Grand Site de France (GSF) " Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian " : Dossier de candidature - Validation locale du dossier**

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » pour le compte, et avec le soutien des communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux, de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, et du Conseil départemental de l'Hérault.

À ce titre, suite à toutes les actions d'ingénierie d'accompagnement, d'animation, d'études et de travaux réalisées sur le Grand Site depuis 2012, après évaluation de ces actions menées avec les services de l'État, depuis l'automne 2023 et durant toute l'année 2024, le Pays s'est chargé d'élaborer le dossier de candidature au label Grand Site de France (GSF). Pour rappel, l'attribution du label GSF par l'État (Ministère chargé de l'Environnement) pour une durée de 8 ans, distinguera une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme. Cette attribution relèvera d'une décision de Madame la Ministre formalisée par un courrier signé, adressé au Président du Pays.

Le 26 juillet 2024, un document synthétique relatif à ce dossier de candidature au label GSF a été présenté devant le comité syndical pour information.

Depuis, suite à la mobilisation des acteurs du territoire et des services du Pays, ce dossier a été rédigé avec l'appui d'un bureau d'études spécialement missionné pour l'occasion, et mis en forme avec l'appui d'une agence de communication.

Après échanges et concertation avec le Comité des élus du Grand Site et les principaux partenaires techniques de l'OGS (Communauté de communes, Parc naturel régional du Haut-Languedoc, Département, DREAL...), ce dossier peut être présenté devant le Comité de pilotage de l'OGS qui se réunit le 20 décembre 2024 à 11 heures à Bayssan, en présence de Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Hérault et Sous-préfet de Béziers. Le dossier ainsi présenté est joint en annexe à ce rapport.

Sous réserve de la validation de ce dossier de candidature au label GSF par le Comité de pilotage local de l'OGS, et de la prise en compte des derniers ajustements suite à cette réunion, le Président propose à l'assemblée :

- de valider formellement ce dossier de candidature au label GSF,
- de l'autoriser à présenter ce dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), puis devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP),
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide formellement ce dossier de candidature au label GSF,
- Autorise le Président à présenter ce dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), puis devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP),
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jean ARCAS

